

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES



**SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS
FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIEL DE REPROGRAPHIE
ET DE TELECOMMUNICATIONS**

Communauté de Communes de la Dombes
100 Avenue Foch
01400 CHATILLON SUR CHALARONNE

Date et heure limites de remise des offres : **Lundi 27 mai 2024 à 12h00**

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Variantes.....	5
2.3 - Variantes exigées	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire.....	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1 - Transmission électronique	8
6.2 - Transmission sous support papier.....	9
6.3 - Copie de sauvegarde.....	9
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures.....	10
7.2 - Attribution des accords-cadres	10
8 - Renseignements complémentaires	15
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	15
8.2 - Procédures de recours	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Fournitures et livraison de matériels de reprographie et de services de télécommunications

Le contenu des prestations est détaillé dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) correspondant au lot concerné.

L'accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations. Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont ceux fixés dans l'offre du titulaire.

Lieu(x) d'exécution :

La livraison s'effectuera sur le territoire de la Communauté de communes de la Dombes. Le lieu précis sera mentionné sur chaque bon de commande.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Lot 1 : Fourniture et livraison de matériel de reprographie

Période	Maximum HT
1 (durée initiale – 2 ans)	40 000 €
2 (1 ^{ère} reconduction)	20 000 €
3 (2 ^{ème} reconduction)	20 000 €
Total	80 000 €

Lot 2 : Fourniture et livraison de services de télécommunications

Période	Maximum HT
1 (durée initiale – 2 ans)	65 000 €
2 (1 ^{ère} reconduction)	20 000 €
3 (2 ^{ème} reconduction)	20 000 €
Total	105 000 €

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Fourniture et livraison de matériel de reprographie
02	Fourniture et livraison de services de télécommunications

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un lot ou pour plusieurs lots. Les candidats répondant à plusieurs lots établissent autant d'offres que nécessaire et les présentent dans des dossiers séparés. Les offres sont examinées lot par lot.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79520000-5	Services de reprographie
64200000-8	Services de télécommunications
30192400-5	Fournitures pour reprographie
32522000-8	Équipements de télécommunications
64210000-1	Services de téléphonie et de transmission de données

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire de chaque marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du marché initial.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Date limite de réception des offres : Lundi 27 mai 2024 à 12h00

2.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - Variantes exigées

Concernant le lot 1: Fourniture et livraison de matériel de reprographie il est demandé aux candidats de présenter une variante.

La variante demandée et exigée consiste en la proposition de matériel reconditionnée.

Le candidat devra impérativement :

- Chiffrer cette variante ;
- Présenter une mémoire technique faisant état des caractéristiques des matériels qu'il entend proposer;
- Compléter l'acte d'engagement pour la variante

La présentation de l'offre de base sur du matériel neuf est obligatoire. A défaut de présentation de l'offre de base, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière et il conviendra également d'éliminer la variante présentée.

La présentation de la variante sur du matériel reconditionnée est obligatoire. A défaut de présentation de la variante, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière et il conviendra d'éliminer également l'offre de base présentée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans. Il pourra être renouvelé deux (2) fois par reconduction tacite par période d'un (1) an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre (4) ans. Cette reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer conformément à l'article R.2112-4 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat (approximativement estimée en juillet 2024).

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont ceux fixés dans l'offre du titulaire.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) (y compris pour la variante du lot 1)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) (y compris pour la variante du lot 1)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (y compris pour la variante du lot 1)	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat (y compris pour la variante du lot 1)	Non
La présentation de l'équipe dédiée au projet (y compris pour la variante du lot 1)	Non
Une proposition de contrat de maintenance - Lot 2	Non

Les autres éléments contenus dans le DCE ne sont pas à joindre, mais sont réputés lus et pris en compte pour la constitution de l'offre.

L'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières telles que définies à l'article L.2152-1 du Code de la commande publique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Présentation des variantes exigées

Les candidats présenteront un dossier "variante exigée" pour le lot 1 comportant l'acte d'engagement ainsi que l'annexe financière et le mémoire technique en lien avec la variante imposée (matériel reconditionné) en complément de l'offre de base.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://marchespublics.ain.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6.3 - Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent adresser au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde, transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB..) ou sur support papier.

La copie de sauvegarde ne pourra être ouverte par l'acheteur que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019.

- Forme du pli :

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli cacheté comportant les mentions visibles suivantes :

Copie de sauvegarde pour :
« SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS
FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIEL DE REPROGRAPHIE ET DE TELECOMMUNICATIONS »
Lot n° »
Entreprise + coordonnées
Procédure adaptée ouverte
NE PAS OUVRIR

Toutes ces mentions sont exigées, sous peine de déclaration d'irrecevabilité du pli concerné.

Si le pli ne comporte pas une de ces indications, il sera refusé ou retourné à l'expéditeur sans avoir été ouvert.

Il est précisé que les plis déposés sous enveloppes non cachetées seront rejetés.

- Condition d'envoi ou de remise des plis de sauvegarde :

L'éventuelle copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de la Dombes
100 Avenue Maréchal Foch
SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS
FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIEL DE REPROGRAPHIE ET DE TELECOMMUNICATIONS
Consultation n° : M202404
01400 CHATILLON SUR CHALARONNE

Horaires ouverture CC : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h30 et de 13h30 à 17 h

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours. Conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique, il n'y a pas d'obligation d'informer les autres candidats d'une demande de complément de candidature.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	30 %
2 - Valeur technique	50 %
2-1 - Qualité et pertinence de l'offre méthodologique (30 points)	
2-2 - Caractéristiques techniques de la solution et de l'installation proposée (descriptif, performances, fonctionnalités...) (20 points)	
2-3 - Qualités des services proposés (20 points)	
2-4 - Modalités de formation du personnel (10 points)	
2-5 - Modalités de maintenance (prestations proposées, service après-vente, assistance technique, temps d'interventions) (20 points)	
3 – Délai et planification	10 %
3-1 - Moyens humains et matériels mobilisés pour la mise en place des prestations et de la maintenance (20 points),	
3-2 - Pertinence de la gestion de projet proposée (10 points)	
3-3 - Délais proposés (40 points)	
3-4 - Pertinence et réalisme des délais proposés (30 points)	
4 – Eco-responsabilité	10 %
4-1 - Matériel disposant d'un Eco-label, à défaut prise en compte des caractéristiques environnementales (consommation électrique, durée de vie du produit (MTBF) ...) (30 points)	
4-2 - Politique d'éco-responsabilité du prestataire ainsi que ses éventuelles certifications et labels (40 points)	
4-3 - Valorisation des déchets (30 points)	

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

1 - Notation du critère « prix des prestations » (40 points) :

Le montant du marché pris en compte pour la notation du critère « prix des prestations » est le montant total indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif.

Une note sera attribuée de 0 à 40 à chaque offre selon le calcul suivant :

$$\text{Note du candidat} = 40 \times (\text{offre la plus basse} / \text{offre du candidat})$$

2 - Notation du critère « valeur technique de l'offre » (50 points) :

Le critère de la valeur technique de l'offre (50 points) sera jugé au regard du contenu du mémoire. Le mémoire technique possède une pleine valeur contractuelle.

Suivant la qualité de l'offre présentée, un pourcentage sera affecté à la note maxi indiquée pour chaque sous-critère.

Niveaux d'appréciation de l'offre	% d'attribution de la note maxi
Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère	0%
Offre passable Offre qui présente de nombreuses imprécisions ou généralités	25%
Offre moyenne. Offre qui ne répond que partiellement à la demande	50%
Offre satisfaisante. Offre correcte avec quelques réserves mineures	75%
Offre très satisfaisante Offre complète et précise	100%

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'ajouter ou de retirer des points intermédiaires.

2 - Valeur technique	50 %
2-1 - Qualité et pertinence de l'offre méthodologique	30 points
2-2 - Caractéristiques techniques de la solution et de l'installation proposée (descriptif, performances, fonctionnalités...)	20 points
2-3 - Qualités des services proposés	20 points
2-4 - Modalités de formation du personnel	10 points
2-5 - Modalités de maintenance (prestations proposées, service après-vente, assistance technique, temps d'interventions)	20 points

Une note sera attribuée de 0 à 50 à chaque offer selon le calcul suivant :

$$\text{Note du candidat} = 50 \times (\text{note du candidat} / 100)$$

3 - Notation du critère « délai et planification » (10 points) :

Le critère de la valeur technique de l'offre (10 points) sera jugé au regard du contenu du mémoire. Le mémoire technique possède une pleine valeur contractuelle.

Suivant la qualité de l'offre présentée, un pourcentage sera affecté à la note maxi indiquée pour chaque sous-critère.

Niveaux d'appréciation de l'offre	% d'attribution de la note maxi
Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère	0%
Offre passable Offre qui présente de nombreuses imprécisions ou généralités	25%
Offre moyenne. Offre qui ne répond que partiellement à la demande	50%
Offre satisfaisante. Offre correcte avec quelques réserves mineures	75%
Offre très satisfaisante Offre complète et précise	100%

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'ajouter ou de retirer des points intermédiaires.

3 – Délai et planification	10 %
3-1 - Moyens humains et matériels mobilisés pour la mise en place des prestations et de la maintenance	20 points
3-2 - Pertinence de la gestion de projet proposée	10 points
3-3 - Délais proposés	40 points
3-4 - Pertinence et réalisme des délais proposés	30 points

Une note sera attribuée de 0 à 10 à chaque offer selon le calcul suivant :

$$\text{Note du candidat} = 10 \times (\text{note du candidat} / 100)$$

4 - Notation du critère « éco-responsabilité » (10 points) :

Le critère de la valeur technique de l'offre (10 points) sera jugé au regard du contenu du mémoire. Le mémoire technique possède une pleine valeur contractuelle.

Suivant la qualité de l'offre présentée, un pourcentage sera affecté à la note maxi indiquée pour chaque sous-critère.

Niveaux d'appréciation de l'offre	% d'attribution de la note maxi
Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère	0%
Offre passable Offre qui présente de nombreuses imprécisions ou généralités	25%
Offre moyenne. Offre qui ne répond que partiellement à la demande	50%
Offre satisfaisante. Offre correcte avec quelques réserves mineures	75%
Offre très satisfaisante Offre complète et précise	100%

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'ajouter ou de retirer des points intermédiaires.

4 – Eco-responsabilité	10 %
4-1 - Matériel disposant d'un Eco-label, à défaut prise en compte des caractéristiques environnementales (consommation électrique, durée de vie du produit (MTBF) ...)	30 points
4-2 - Politique d'éco-responsabilité du prestataire ainsi que ses éventuelles certifications et labels	40 points
4-3 - Valorisation des déchets	30 points

Une note sera attribuée de 0 à 10 à chaque offer selon le calcul suivant :

$$\text{Note du candidat} = 10 \times (\text{note du candidat} / 100)$$

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et avant toute(s) négociation(s).

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur **engagera des négociations avec un maximum de trois candidats** dont les offres (conformément à l'article R.2142-17 du code de la commande publique), à l'issue d'un premier classement, ont été jugées économiquement les plus avantageuses en fonction des critères évoqués ci-dessus (critères d'attribution). **Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique.**

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, sur le prix et sur les points techniques.

A défaut de réponse à l'invitation à négocier, c'est la dernière offre déposée par le candidat qui sera prise en compte.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://marchespublics.ain.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal administratif de Lyon
184 Rue Duguesclin
69433 LYON**

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.